



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS BASQUE Jeudi 05 septembre 2019

Date de la convocation : 29 août 2019

Nombre d'administrateurs en exercice : 33

Présents : 23

CACHENAUT Bernard, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ARNAUD Nathalie, ARRABIT Bernard, BEHOTEGUY Maider, BERLAN Simone, BOUZIN BARBIER Séverine, BRAU-BOIRIE Françoise, DACHARY Bernadette, DUMAZ Bernard, GARAY Gilles, GUENARD Nadine, HARIVONGS Frédérique, HAYE Ghislaine, HERRERA Jacques, HIRIGOYEN Roland, IRALOUR Peio, LAUQUE Christine, SALLABER Jean Claude, SOTTER Rose, TAIEB Delphine et VILLENEUVE Arnaud.

Absents ou excusés : 10

ETCHEGARAY Jean-René, BATIFOULIE Sandrine, DE NODREST Pierre, GARRAMENDIA Elisabeth, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, INGOUF Stéphane, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LARRANDA Régine, MOUESCA Colette et PEYROUTAS Maitena.

Procurations : 2

BATIFOULIE Sandrine à CACHENAUT Bernard et DE NODREST Pierre à ARNAUD Nathalie.

Président de séance : CACHENAUT Bernard.

Secrétaire de séance : BEHOTEGUY Maider.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 12 juillet 2019
- Chantier d'harmonisation des ressources humaines : approfondissement et premiers retours dans le cadre du dialogue social
- Attribution d'une subvention à l'association « Le collectif souletin »
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG64 pour 2019 et 2020
- Mandat au CDG64 pour mise en concurrence contrat-groupe assurance statutaire 2021-2024
- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire au profit de la CAPB
- Création emploi non permanent d'adjoint administratif – Antenne de Baigorri-Garazi
- Création emploi non permanent d'adjoint administratif – Antenne du Pays de Bidache
- Adoption du règlement de fonctionnement du Service à Domicile Prestataire et du Document de Prise en Charge Individuel
- Adoption du règlement d'intervention du CIAS au titre du développement social
- Opportunité de mettre en place une équipe mobile de rue pour faciliter le dialogue avec les personnes sans domicile
- Informations sur le travail des commissions.
- Questions diverses.

Suite à la démission de Mme HIRIGOYEN Lilian (Association Etorquinekin), M. Bernard DUMAZS (Représentant l'association AIMA) devient administrateur.

► Compte-rendu du Conseil d'Administration du 12 juillet 2019

Le compte-rendu n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

► Chantier d'harmonisation des ressources humaines : approfondissement et 1ers retours dans le cadre du dialogue social

Trois ~~Deux~~ réunions ont été tenues ~~entre avec~~ les organisations syndicales (OS : CFDT avec représentante du métier d'auxiliaire de vie, LAB et CGT) et ~~des représentants les membres de la commission RH~~ du CIAS (~~deux élus et le directeur~~), en présence du cabinet Espélia, pour discuter des points principaux suivants :

- 1/ La déprécarisation,
- 2/ Le régime indemnitaire dit « RIFSEEP »,
- 3/ L'action sociale.

1/ La déprécarisation

Objectifs :

- Permettre aux agents d'aide à domicile d'être titularisés après 1, 2 ou 3 ans d'ancienneté. Les OS expriment leur souhait de partir sur 2 ans,
- Intégrer les heures complémentaires au contrat de travail pour 50, 60 ou 70 % du nombre total d'heures complémentaires mensualisé temps. Les OS souhaitent que soient inclus 50 % du temps.

2/ Le RIFSEEP

Les 2 composantes du RIFSEEP sont à mettre en place :

- L'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise)
- Le CIA (Complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel).

Les montants des indemnités seront proposés au prochain conseil d'administration du 29/10/2019.

Chaque agent se verra proposer un entretien permettant une prise de décision pour son futur statut (titularisation, CDI, classification du métier).

3/ L'action sociale

Mise en place d'une aide financière pour le paiement d'une mutuelle santé, d'une assurance prévoyance et l'attribution de tickets repas.

Les OS font remarquer que les tickets repas ne sont pas adaptés au personnel, notamment du SAD. Il serait proposé plutôt d'attribuer, des bons sous forme de chèques-cadeaux (type « Pays Basque au Cœur »).

► Attribution d'une subvention à l'association « Le collectif souletin »

Le Collectif Souletin est une association implantée en Soule qui intervient dans le champ de la précarité. Elle a créé l'épicerie sociale de Soule en 2011, dénommée le Panier Souletin. Cette activité bénéficie de l'appui socio-administratif d'une conseillère en économie sociale et familiale, pour le suivi budgétaire des bénéficiaires. 87 familles, soit 257 personnes, ont été accompagnées dans ce cadre en 2018. L'épicerie sociale les aide à passer un cap difficile dans la gestion de leur budget, et ce pour différentes raisons (Fin de mois difficile, coût d'entretien d'un véhicule venant grever le budget, surendettement, droits en attente...). L'épicerie sociale propose, outre un accompagnement individuel, des ateliers collectifs de cuisine. Elle anime également un atelier jardin, qui est devenu au cours du temps un lieu d'échanges et de rencontres entre les habitants.

L'association développe également depuis 2013 un travail partenarial avec de nombreuses associations souletines, en raison de son agrément en tant qu'Espace de Vie Sociale. Ce dernier repose sur la capacité d'animation d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'un jeune embauché en service civique, ainsi que sur de nombreux bénévoles, puisque l'association peut compter sur une quarantaine de bénévoles pour réaliser ses activités. L'Espace de Vie Sociale est à la fois un lieu d'accueil, un espace de citoyenneté et un espace de projets. Les logiques d'actions collectives, le travail partenarial, et la participation des habitants sont favorisés. Des ateliers intergénérationnels ont été menés dans le domaine de la couture. Depuis quelques années, l'atelier vélos Bizi'kleta repose sur six animateurs: 179 passages à l'atelier ont été enregistrés en 2018, avec un brassage de publics de diverses provenances. Certaines écoles primaires, un ITEP, ont été mobilisés par cet atelier vélos. L'Espace de Vie Sociale développe des actions envers la parentalité, au

moyen de conférences/débats (en relation avec le collège Argia de Mauléon). Il prend également part au groupe santé de Soule, avec une action portée sur le risque suicidaire. Il a par ailleurs organisé trois sorties à la journée et un week-end pour des familles. Parmi les autres actions menées en 2018, on peut retenir l'organisation de la journée des familles, le café des parents (un samedi par mois), le défi sans écrans en partenariat avec deux établissements scolaires. Il participe enfin, aux côtés de la Fédération des Centres Sociaux, à une réflexion sur l'isolement des aînés, ayant débouché sur la mise en place de deux émissions mensuelles dans les deux radios locales. L'Espace de Vie Sociale cherche également à compléter ses ressources en organisant des actions d'autofinancement, qui présentent l'intérêt de créer une dynamique collective de projet (ventes de crêpes, vide-grenier).

Cette association a été soutenue financièrement par la Communauté de Communes de Soule, puis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'en 2018, avant la création du CIAS Pays Basque.

L'approbation du budget 2019 par le CIAS Pays Basque ayant fait apparaître au titre de la Gestion des Services, l'appui à l'épicerie sociale de Soule, et au titre du développement social, un axe consistant à redonner un élan à la vie citoyenne, dont le soutien à l'Espace de Vie Sociale souletin, le Conseil d'Administration, par 24 voix (M. HERRERA Jacques, Président de l'Association Le Collectif Souletin, s'est retiré lors du vote), **attribue à l'association Le Collectif Souletin, une subvention de 17 500 euros pour l'année 2019** (11 000 € pour le Panier Souletin + 6 500 € pour l'Espace de Vie Sociale).

Une convention définissant les modalités opérationnelles et financières entre le Collectif souletin et le CIAS Pays Basque pour l'année 2019, sera signée des deux parties.

► **Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Devant la nécessité de faire face aux flux de trésorerie, le Conseil d'Administration autorise le Président à négocier avec divers établissements bancaires, l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 250 000,00 €.

Le choix de la banque fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

► **Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG64 pour 2019 & 2020**

Le Président rappelle à l'Assemblée, les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu pour la période 2017-2020, la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à **4,93%**,
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de **1,00 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter le supplément familial de traitement, les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans

le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés compétitifs et garantis pour la durée du contrat.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, **décide** d'adhérer au contrat d'assurance-groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L., du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

► Mandat au CDG64 pour mise en concurrence contrat-groupe d'assurance statutaire 2021-2024

Le Président expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2019-2020 et que 2 des 3 ex CIAS composant le CIAS Pays Basque (CIAS Baigorri-Garazi et CIAS du Pays de Soule) ont adhéré à ce même contrat-groupe depuis 2017 jusqu'à la fusion au 31/12/2018 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet au Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque, d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Président précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, **décide** de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte, des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

➔ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

► **Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire au profit de la CAPB**

Le Président expose au Conseil d'Administration, le projet d'accueil d'un agent employé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque (CIAS PB) au sein des services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer des missions d'agent de restauration au restaurant scolaire à Bidache.

L'ex CIAS du Pays de Bidache avait signé une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire avec la CAPB et ce jusqu'au 31/12/2018, date de dissolution du CIAS du Pays de Bidache.

Ainsi, la nouvelle convention de mise à disposition est la « continuité » de l'ancienne convention mentionnée ci-dessus ; le même agent, Mme MOREL Sylvie, est mis à disposition, les termes sont identiques hormis que le CIAS Pays Basque se substitue à l'ex CIAS du Pays de Bidache au 1^{er} janvier 2019.

La mise à disposition de Mme MOREL à la CAPB est adoptée à l'unanimité.

► **Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le recrutement d'agents contractuels doit respecter les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84*53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale.

Suivant cet article, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles, pour les motifs suivants :

- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats ainsi établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Président propose au Conseil d'Administration de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Adopté à l'unanimité.

► **Création emploi non permanent d'adjoint administratif – Antenne de Baigorri-Garazi**

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur l'antenne de Baigorri-Garazi, le Président propose au Conseil d'Administration, la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour assurer l'accompagnement administratif des usagers et le soutien de la gestion sociale du Service d'Aide à Domicile (Services prestataire et mandataire).

L'emploi serait créé à temps plein pour la période du 25/03/2019 au 31/01/2020 et serait doté du traitement afférent à

l'indice brut

Adopté à l'unanimité.

► Création emploi non permanent d'adjoint administratif – Antenne du Pays de Bidache

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur l'antenne du Pays de Bidache, le Président propose au Conseil d'Administration, la création d'un emploi non permanent de gestionnaire socio-administratif à temps non complet pour assurer les fonctions d'aide administrative et comptable du service d'aide à domicile prestataire et mandataire.

L'emploi serait créé pour la période du 06/05/2019 au 05/05/2020, la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 heures 30 et cet emploi serait doté du traitement afférent à l'indice brut 354.

Adopté à l'unanimité.

► Adoption du règlement d'intervention de fonctionnement du Service Aide à Domicile et du document de prise en charge individuel

Le Président expose :

« *La loi rénovant l'action sociale et médico-sociale dite loi 2002-02 rénove la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.*

Elle a pour vocation de garantir le droit des usagers (autonomie, protection, cohésion sociale, exercice de la citoyenneté, prévention de l'exclusion) au moyen de la mise en place de sept outils spécifiques : livret d'accueil, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, médiateur ou conciliateur, conseil de la vie sociale, projet d'établissement ou de service. »

Le CIAS Pays basque et plus particulièrement le Service d'aide à domicile prestataire s'inscrit dans cette obligation réglementaire.

Lecture étant faite du projet de Règlement de fonctionnement du SAD (service prestataire) et du projet de Document Individuel de Prise en Charge, le Président propose à l'assemblée d'en adopter les termes. Un échange s'en suit sur la question notamment du droit de retrait du service dans le cadre de situations médico-sociales dites complexes. Il est donc demandé à la commission Règlements de revoir ce point, de procéder à certaines modifications et d'adresser avant adoption aux membres élus, la liste des tâches pouvant être effectuées par les aides à domicile et auxiliaires de vie.

La décision d'adoption fera l'objet d'une délibération ultérieure.

► Adoption du règlement d'intervention du CIAS au titre du développement social

Le Président expose :

« *La délibération votée en Conseil Communautaire par la Communauté d'Agglomération Pays basque le 03 novembre 2018 relative à la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » institue la création du Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS) Pays basque au 1^{er} janvier 2019. Elle stipule que deux missions sont confiées au CIAS :*

- *Une mission dite de gestion et de développement de services, sur un territoire délimité par le Pays basque intérieur (Pays de Soule, Garazi-Baigorri, Iholdi-Oztibarre, Amikuze, Pays de Bidache, Pays de Hasparren), consistant notamment à reprendre les activités précédemment exercées par les trois CIAS (Pays de Soule, Baigorri-Garazi, Pays de Bidache) dissous à la date de création du CIAS Pays Basque ;*
- *Une mission de développement social devant s'étendre à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.*

Concernant le développement social, il est précisé que cette notion repose sur la réalisation de projets, en réponse à des besoins repérés et en fonction d'une capacité de mobilisation collective réunissant des personnes, des associations, des institutions publiques... Le développement social permet d'envisager des expérimentations localisées, pour éventuellement les étendre sur la base d'une évaluation. Il facilite un traitement transversal des problèmes sociaux à travers les autres politiques sectorielles (habitat, mobilité, développement économique, transition écologique...) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. En se situant ainsi dans une logique de projet, le CIAS Pays Basque cherche à soutenir la mobilisation collective, et non pas à développer des prestations individuelles, ce qui lui permet d'agir en complémentarité de l'action du Conseil départemental.

Un règlement est nécessaire pour préciser les règles d'intervention du CIAS Pays basque, afin de soutenir des projets portés par des acteurs du territoire et relevant des axes du développement social, inscrits dans la compétence du CIAS Pays basque ».

Dans ce cadre, le Président donne lecture de deux documents venant formaliser le règlement d'intervention du CIAS Pays basque à l'attention de porteurs de projet en matière de développement social :

- Le règlement d'intervention en matière de développement social,
- Le formulaire de demande à l'attention des porteurs de projet associatifs.

Il propose au Conseil d'Administration d'en adopter les termes.

Adopté à l'unanimité.

► Opportunité de mettre en place une équipe mobile de rue pour faciliter le dialogue avec les personnes sans domicile

Constat : On observe sur le secteur de la Côte basque et plus particulièrement sur Biarritz, et à proximité des principales gares, un rejet d'une certaine population catégorisée comme « *Gens étrangers* » avec une présence importante de chiens. La SNCF notamment s'est saisie de cette question, en raison des troubles pouvant être occasionnés à l'intérieur et à proximité des gares. L'enjeu est d'amener un espace de lien social entre ce public et les résidents de ce territoire. L'idée d'envisager la création d'une équipe mobile de rue fait son chemin parmi différents interlocuteurs, dont les services de l'Etat.

De la même manière, le Conseil Local de la Prévention de la Délinquance de Bayonne s'est saisi de ce sujet.

Il est proposé que le CIAS puisse s'associer à cette réflexion.

► Informations sur le travail des commissions

La commission RH s'est réunie avec l'appui du cabinet Espélia, en amont des rencontres avec les syndicats.

La commission Règlements traite à la fois les différents règlements relatifs au service prestataire d'aide à domicile, ainsi que le règlement d'intervention du CIAS au titre du développement social.

La Commission Observatoire des précarités s'est réunie à plusieurs reprises avec enthousiasme, dans un premier temps pour partager une approche commune des précarités, et ensuite pour essayer de qualifier la précarité et le champ pouvant être couvert par cet Observatoire, à travers des thèmes, des problématiques et la production d'indicateurs. Un besoin de recentrage se fait jour à présent, dans le souci de s'appuyer sur ce qui existe déjà.

La commission Portage de repas a procédé à un état des lieux de la diversité des situations et des modes de gestion du portage de repas selon les territoires du Pays Basque Intérieur. L'harmonisation reste un objectif mais elle ne pourra pas être immédiate (marchés en cours avec des temporalités distinctes, différents prestataires...). Il est précisé que l'outil de restauration de Bidache est dimensionné pour produire du « portage de repas ».

Zoom sur les commissions « Règlements », « Ressources Humaines », « Portage de Repas » et « Observatoire des précarités ».

Précisions : faut-il l'écrire ????

- — l'outil de restauration de Bidache est dimensionné pour pouvoir produire du « Portage de Repas ».
- — Enthousiaste, mais il faut recentrer mais pas réinventer ce qui existe.

► Questions diverses

Informations :

- Stéphanie NADAL ayant fait le choix de rester sur son poste de Responsable de Pôle du Pays de Bidache à temps complet, il faudra ouvrir un poste « Développement social » (la procédure est en cours).

- Prochain CA le 29/10/2019,
- Effacement dette de Mme A. PAROT pour un montant de 1 166.12 € (SAD prestataire),
- Remerciements au CIAS par à l'Association Elgarrekin Bizi, pour la subvention qui lui a été attribuée.

La séance est levée à 21heures.